

Lionel AUBERT
26, boulevard Frédéric-Mistral
13800 ISTRES
Tél : 06 51 59 36 90

M. Bernard TOMALAK
[REDACTED]
14610 COLOMBY-SUR-THAON

Istres, le 16 décembre 2015

Objet : demande de précisions

Copie : autres victimes de l'extorsion

LRAR

Mon Colonel,

Vous avez suivi mon dossier en 2008 alors que vous étiez attaché de sécurité auprès de l'ambassade de France au Congo. À l'époque nous étions avec ma famille victimes d'une extorsion de fonds au prétexte de ma belle-fille déclarée kidnappée. À terme une rançon de 40 000 dollars avait été versée.

Depuis, lors de mes recherches, il m'est apparu que la rançon n'aurait jamais été versée s'il y avait eu une enquête durant les 3 semaines qui ont précédé le paiement.

J'ai découvert à partir de 2012 de nombreuses défaillances, qui m'ont valu plusieurs intimidations :

- menaces de prison de la part d'une policière si je persévérais,
- puis fracturation de la porte d'entrée de mon domicile devant des policiers en civil « en planque »,
- suivie d'une convocation chez un psychiatre par une policière d'Istres,
- et dernièrement des allégations de huit plaintes contre mon ex-épouse que j'aurais, selon les services de police, déposées, alors que je maintiens que ce lot de prétendues plaintes a été inventé,
- jusqu'à la production d'une convocation de mon ex-épouse sur une plainte que j'aurais déposée en 2015 contre elle, ce que je démens, susceptible d'entraîner la perquisition de mon domicile...

J'étais revenu vers vous en 2014, mais vous n'aviez donné aucune suite ni à mon appel ni à mon courrier.

Ces derniers jours, je me suis tourné vers la juridiction administrative au prétexte d'une probable « bavure administrative ». Le tribunal s'est déclaré incompétent car estimant que l'affaire d'obstruction à la justice et d'intimidations relevait de la juridiction pénale.

Je souhaiterais donc, s'il vous plaît mon Colonel, que vous puissiez apporter des précisions.

Entrave à enquête et à l'exercice de la justice

Les pressions que je subis ces dernières années m'ont été clairement signifiées par une policière d'Istres : selon elle, une ou plusieurs personnes au sein du parquet d'Aix-en-Provence demandent que j'abandonne cette affaire.

Les moyens utilisés à mon encontre, disproportionnés, vont au-delà de simples menaces verbales.

Je dois approfondir les raisons de telles menaces à mon encontre : y aurait-il au sein du parquet des personnes qui aient eu un quelconque intérêt à entraver l'enquête de 2008 ? Je pense que non, en tout cas pas directement (il existe malheureusement la possibilité d'un procureur qui fasse du zèle pour se faire « bien voir » par le gouvernement pour obtenir un avancement).

Si je remonte chronologiquement les événements je me heurte à votre absence d'action effective en 2008.

Questions sur l'absence d'enquête en 2008

J'avais saisi dès février 2008 le ministère des Affaires étrangères à Paris. M. Galland m'avait alors dirigé vers vous. Durant trois semaines, avant le paiement de la rançon, nous avons eu avec vous plusieurs échanges, par téléphone, courriels, et vous aviez même reçu mon épouse puis l'enfant une fois celle-ci libérée.

J'avais dès avril 2008 porté plainte auprès du procureur d'Aix-en-Provence pour extorsion en bande organisée et avec menace d'une arme réelle ou fictive, circonstances aggravantes qui relèvent d'un crime.

Sept mois plus tard ma plainte était classée sans suite sans que jamais ni mes proches qui ont payé la rançon, ni moi-même n'ayons été entendus dans le cadre d'une enquête... Celle-ci était pourtant obligatoire en matière de flagrance ainsi que dans le cadre d'un crime.

Vous m'aviez affirmé que les pouvoirs publics français étaient incompétents dès lors qu'une infraction se situait pour partie à l'étranger. Depuis j'ai appris que ceci était faux. Je n'avais à l'époque aucune notion pénale significative et je vous avais cru. Vous étiez colonel de gendarmerie, et je vous faisais entièrement confiance : vous connaissiez mieux le droit pénal que moi-même.

Mes deux premières questions sont :

1 - Pourquoi nous aviez-vous induit en erreur sur la prétendue incompétence des pouvoirs publics français ?

2 - Pourquoi n'avez-vous pas diligenté une enquête, avant le paiement de la rançon, alors que celle-ci était obligatoire ?

L'entrave et l'obstruction relèvent-elles du pénal ou de l'administratif ?

Le juge administratif de Marseille vient d'écarter la responsabilité de l'administration, me renvoyant vers la juridiction pénale.

Pour ma part, je cherche à me mettre à l'abri de toutes ces attaques à mon encontre (psychiatre, faux documents établis par des policiers susceptibles de me conduire en prison, etc.).

L'une des possibilités pour mettre fin aux attaques à mon encontre est d'obtenir rapidement réparation, peu m'importe que ce soit sur le plan civil ou administratif. Ainsi, je vais œuvrer pour mettre un terme à l'action des personnes qui se croient protégées par l'administration, et qui persistent dans la création de documents erronés ou autres faux rapports.

Il m'apparaît possible, sachant que je peux me tromper, qu'en 2008 vous ayez commis une erreur. Une des possibilités serait que vous ayez exécuté un ordre illégal, peut-être donné par M. Galland, d'étouffer l'affaire du rançonnement (le consulat était déjà en tort dans son refus de visas pour nos filles). Une autre possibilité serait que vous n'ayez pas cru à l'extorsion, mais dans ce cas que vous ayez commis la faute de ne pas ouvrir d'enquête pour dénonciation de faits imaginaires. Il existe une multitude d'hypothèses.

L'hypothèse qui m'apparaît plausible est qu'une fois la rançon payée, vous vous soyez aperçu de votre erreur et que vous ayez tenté de la cacher. L'État se serait servi de vos rapports pour s'abstenir deux ans plus tard de répondre au dédommagement que je demandais. Puis à nouveau deux ans plus tard, à cause de mon insistance, parquet d'Aix-en-Provence et police d'Istres ont compris qu'ils ne pourraient plus continuer à vous couvrir : personne ne paie des rançons de 40 000 dollars sans raison. Alors des agents ont entrepris de m'impressionner, puis de me tendre des pièges jusqu'à l'internement. En 2014, lorsque je reprends contact avec vous, vous vous seriez abstenu d'intervenir toujours pour couvrir l'entrave initiale (entrave qui se poursuit d'ailleurs).

Je n'ai pas d'a priori sur la personne ou l'État à qui je vais demander réparation. Je ne m'applique qu'au résultat, peu importe celui qui paiera.

La question que pourra se poser un tribunal est d'étudier, dans l'hypothèse d'une faute de votre part, s'il s'agit ou non d'un « acte détachable du service ». Il semble que de tenter d'étouffer une affaire de rançonnement au prétexte d'un enfant kidnappé relève d'une action manifestement illégale, à laquelle se rattache la jurisprudence de la paillote « *Chez Francis* ». À l'opposé, l'administration a défendu le général Rondo dans l'affaire de son carnet de notes.

Si je devais me tourner vers une solution pénale, ne faisant pas trop confiance aux policiers pour enquêter, je m'orienterais vers une citation directe.

Cependant, je rappelle et j'insiste : je n'ai aucune préférence pour une juridiction plutôt qu'une autre. Je cherche à ce que les entraves dont je suis victime soient levées le plus rapidement possible ainsi qu'une réparation pour tout ce qui m'est arrivé et ce qui continue de m'arriver.

En revanche, pour ce qui vous concerne, vous pourriez préférer que la juridiction administrative répare mon affaire. Dans ce cas vous ne devriez pas rencontrer d'objection à me fournir des détails supplémentaires. D'où ma dernière question :

3 - Possédez-vous des éléments que je puisse présenter devant la juridiction administrative, afin que celle-ci ne se déclare plus incompétente dans le futur ?

Dans l'espoir de réponses à mes questions,

Je vous prie d'agréer, mon Colonel, l'expression de mes salutations distinguées.

Lionel AUBERT

PJ :

- pour mémoire, courrier de 2014
- copie du référé déposé avec annexes